



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE CHAMP-SAINT-PÈRE Séance ordinaire du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire, dûment convoqués le dix-huit février 2026.

PRÉSENTS (13) : Mesdames Danièle BACH, Nathalie BOILEAU, Carine DUJOUR, Marie-Paule GABILLEAU, Nicole GILBERT, et Messieurs Marcel AUBINEAU, Pierre BRETAUD (arrivé à 20h18), Éric CHAUVET, Jean FERRAND, Geoffrey LE MÉTOUR (départ à 22h06), Laurent PACREAU (arrivé à 20h09), Philippe TESSIER, Dominique VEQUEAU, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS (2) : Madame Cécile BIRON à Monsieur Dominique VEQUEAU, Vanessa LOCTEAU à Madame Marie-Paule GABILLEAU

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Monsieur Samuel BAUDRY

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Philippe TESSIER.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025 à l'unanimité.

POUR	13
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Monsieur le Maire informe des décisions prise dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil municipal par délibération du 23 mai 2020 :

N°	Objet
DEC2026_001	Achat d'extincteurs pour les bâtiments communaux
DEC2026_002	Achat de deux autolaveuses
DEC2026_003	Végétalisation de l'espace public et de la place de la Mairie

20h09 – Arrivée de Monsieur Laurent PACREAU

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_001

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNE DES FOYERS SOLEIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la réorganisation de locaux communaux, des associations ne sont plus en mesure d'accueillir leurs adhérents faute d'accessibilité.

Aussi, il indique qu'il a sollicité l'EHPAD Beauséjour de Champ-Saint-Père afin que ce dernier mette à disposition de la commune la salle commune des Foyers Soleil inoccupée depuis plusieurs années.

Il précise que la mise à disposition est consentie à titre onéreux, pour un montant de 500,00€ par an selon les modalités prévues dans la convention

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition à conclure entre l'EHPAD Beauséjour et la commune de Champ-Saint-Père afin d'en définir les modalités d'utilisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition de la salle commune des Foyers Soleil, propriété de l'EHPAD Beauséjour de Champ-Saint-Père, au profit de la commune ;

Considérant l'intérêt de soutenir les activités associatives, culturelles et sociales sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt de la commune de disposer de cette salle afin d'y organiser des réunions ou des actions d'intérêt général destinées à la population locale ;

Considérant les conditions de mise à disposition définies dans la convention annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle commune des Foyers Soleil appartenant à l'EHPAD Beauséjour, au profit de la commune pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2026, renouvelable par tacite reconduction dans les conditions prévues dans la convention ;
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition est à titre onéreux, pour un montant de 500,00€ par an, selon les modalités de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_002

CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC VENDÉE EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 révisant les périmètres de protection autour de la prise d'eau des Bélinières prescrit que « les voies de circulation à risque au niveau des ouvrages de franchissement font l'objet d'un aménagement, notamment au pont de Lavaud (Lay) et des ponts de la RD 19 (l'Yon) afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle.

Afin de répondre à cette prescription, il est nécessaire de sécuriser le point de franchissement situé au Pont du Gué de Noailles.

Une étude réalisée par le prestataire de Vendée Eau, gestionnaire de la prise d'eau des Bélinières, propose la mise en place de glissières de sécurité sur ce lieu de franchissement du cours d'eau sur le chemin communal.

Monsieur le Maire indique que Vendée Eau propose à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux qui seront pris en charge financièrement par Vendée Eau dans le cadre d'une convention d'indemnisation correspondant au montant de l'opération réalisée qui s'élève à 7 120,00€ HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°ARS-PDL/DT/SSPE/2018/056/85 du 16 juillet 2018 révisant les périmètres de protection autour de la prise d'eau des Bélinières ;

Vu la proposition de convention d'indemnisation de Vendée Eau pour l'accompagnement de la commune de Champ-Saint-Père pour les travaux de sécurisation du franchissement du Pont du Gué de Noailles liés à la mise en place des périmètres de protection autour de la prise d'eau des Bélinières ;

Considérant la proposition de Vendée Eau de confier la maîtrise d'ouvrage à la commune de Champ-Saint-Père ;

Considérant la nécessité de répondre à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 visant la sécurisation du point de franchissement du Pont du Gué de Noailles, par la mise en place de glissières de sécurité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention d'indemnisation relative à l'accompagnement de la commune de Champ-Saint-Père pour les travaux de sécurisation du franchissement du Pont du Gué de Noailles liés à la mise en place des périmètres de protection autour de la prise d'eau des Bélinières pour un montant de 7 120,00€ HT, correspondant au montant estimatif des travaux pris en charge pas Vendée Eau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

20h18 – Arrivée de Monsieur Pierre BRETAUD

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_003

ATTRIBUTION DE NUMÉRO DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de numérotation de voirie issue d'une division parcellaire rue des Tourterelles cadastrée AB 101.

Il propose d'attribuer les numéros de voirie suivants aux parcelles nouvelles :

- n°13 rue des Tourterelles pour la parcelle AB 757 d'une superficie de 4 455m²
- n°15 rue des Tourterelles pour la parcelle AB 756 d'une superficie de 929m²
- n°17 rue des Tourterelles pour la parcelle AB 759 d'une superficie de 830m²
- n°19 rue des Tourterelles pour la parcelle AB 758 d'une superficie de 3 393m²

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-28 ;

Vu la nécessité d'assurer une numérotation cohérente des habitations pour faciliter l'adressage, les services postaux, les secours et les services publics ;

Considérant la division de la parcelle AB 101 devenue AB 756, AB 757, AB 758 et AB 759 ;

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie à chacune de ces nouvelles parcelles afin d'assurer un adressage cohérent ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'attribuer les numéros de voirie comme indiqué ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de notifier cette décision aux intéressés et aux services concernés (La Poste, services de secours, services fiscaux, ...) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_004

RÉTROCESSION ESPACES VERTS ET VOIRIE RESIDENCE CHARLES DE GYVES – VENDÉE HABITAT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de rétrocession de Vendée Habitat pour les espaces verts et la voirie de la résidence Charles de Gyves située à Champ-Saint-Père. Les parcelles concernées sont cadastrées AB 722p et AB 726p (division cadastrale à venir).

Les voies et espaces verts de la résidence Charles de Gyves sont aujourd'hui ouverts à la circulation publique et sont assimilables à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Le classement de ces voies dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies. Par conséquent, ce classement est dispensé d'enquête publique.

Les constructions de Vendée Habitat étant achevées, les voies sont qualifiées à ce jour de conforme et en bon état d'entretien. Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que l'ensemble des voies et espaces verts de la résidence Charles de Gyves soient rétrocédés à la commune et classés le cas échéant dans le domaine public communal et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes de transfert de propriété et de classement relatif à l'exécution de la présente délibération.

Il indique que le bailleur social propose la rétrocession pour l'euro symbolique et qu'il s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais afférents à la rédaction de l'acte authentique rédigé par le notaire désigné par la collectivité.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R442-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L141-3 et suivants du Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Vendée Habitat demandant l'incorporation des voiries et des espaces verts de la Résidence Charles de Gyves dans le domaine communal ;

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménagement, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne pouvant être assimilée sans classement à une voie publique ;

Considérant que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales et d'effectuer les mesures de publicité à l'égard des tiers ;

Considérant que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune. La décision de classement prise par le Conseil municipal, en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, ne devra

pas être précédée d'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** à l'euro symbolique la rétrocession des voies et espaces verts communs de la résidence Charles de Gyves à la commune des parcelles AB 722p et AB 726p ;
- **PRÉCISE** que la rétrocession ne pourra intervenir qu'après vérification par les services de la commune de la conformité des ouvrages (voirie, réseaux et espaces verts) et, le cas échéant, après remise en état préalable par Vendée Habitat ;
- **DÉCIDE** le classement des voies correspondantes dans le domaine public routier communal conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales selon les dispositions exposées ci-avant ;
- **DÉSIGNE** l'étude de Maître Willy DESBANCS comme notaire et le charge de la rédaction de l'acte authentique, qui prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer l'enregistrement et la publicité foncière auprès des instances compétentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le point- CFU 2025 – budget principal, inscrit à l'ordre du jour de la séance, est retiré en raison de documents manquants du SGC.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_005
REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 ET AFFECTATION PROVISOIRE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique que la clôture de l'exercice 2025 du budget principal, fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et comptables applicables en nomenclature M57, il appartient au Conseil municipal de décider de l'affectation provisoire de ce résultat.

Cette affectation provisoire doit notamment permettre, le cas échéant, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement résultant du déficit d'investissement et du solde négatif des restes à réaliser.

Il est donc proposé au Conseil municipal de déterminer l'affectation provisoire du résultat constaté, à savoir :

RÉSULTATS 2025		
Section de fonctionnement		
Dépenses (mandats émis)	1 688 246,54€	
Recettes (titres émis)	2 185 111,33€	
Résultat :	496 864,79 €	EXCÉDENT
Section d'investissement		
Dépenses (mandats émis)	1 613 289,45€	
Recettes (titres émis)	376 478,08€	
Résultat :	- 1 236 811,37 €	DÉFICIT
RÉSULTATS CUMULÉS 2025		
Section de fonctionnement		
(A) Report résultat exercice antérieur	574 167,31€	
(B) Résultat de l'exercice	496 864,79€	
(C) Résultat à affecter – (A+B) Hors RAR :	1 071 032,10 €	EXCÉDENT
Section d'investissement		
Report résultat exercice antérieur	761 843,52€	
Résultat de l'exercice	- 1 236 811,37€	
(D) Résultat cumulé investissement :	- 474 967,85€	DÉFICIT

Restes à réaliser		
RAR en dépenses investissement	206 774,75€	
RAR en recettes investissement	149 833,00€	
(E) Solde des RAR en investissement :	- 56 941,75€	DÉFICIT
(F) Besoin de financement (D+E)	- 531 909,60€	***

AFFECTATION AU BUDGET 2026		
Section d'investissement		
Déficit reporté	474 967,85€	D 001

AFFECTATION = C = G + H	<i>Rappel (1 071 032,10€)</i>	
Compte 1068 (affectation obligatoire) =(F)	531 909,60€	
Compte 1068 (affectation complémentaire)	0,00€	
(G) Affectation en réserve au 1068	531 909,60€	R 1068
Section de fonctionnement		
(H) Excédent de fonctionnement reporté	539 122,50€	R002

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les états visés par le Comptable public ;

Considérant les résultats exposés ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de 1 071 032,10€ comme suit :
 - **Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés : 531 909,60€**
 - **Au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté : 539 122,50€**
- **DIT** que cette affectation sera reprise au budget primitif de l'exercice 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_006
BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à examiner et voter le budget primitif de l'exercice 2026.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de la commune pour l'exercice 2026, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il est présenté par nature, conformément à la nomenclature M57, et s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections. En application des dispositions de la nomenclature M57, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le budget 2026 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 2 410 827,50€
- Recettes : 2 410 827,50€

Section d'investissement

- Dépenses : 1 814 596,39€
- Recettes : 1 814 596,39€

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-4 et L.2311-1 et suivants ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DEL2026_005 du Conseil municipal en date du 26 février 2026 relative à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2025 et de l'affectation provisoire ;

Vu le projet de budget primitif 2026 présenté par Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en application des dispositions de la nomenclature M57, à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le point- CFU 2025 – budget Noailles, inscrit à l'ordre du jour de la séance, est retiré en raison de documents manquants du SGC.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_007
REPRISE ANTICIPÉ DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 ET AFFECTATION PROVISOIRE BUDGET NOAILLES

Monsieur le Maire indique que la clôture de l'exercice 2025 du budget Noailles fait apparaître un résultat de fonctionnement déficitaire. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et comptables applicables en nomenclature M57, il appartient au Conseil municipal de décider de l'affectation provisoire de ce résultat.

Cette affectation provisoire doit notamment permettre, le cas échéant, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement résultant du déficit d'investissement et du solde négatif des restes à réaliser.

Il est donc proposé au Conseil municipal de déterminer l'affectation provisoire du résultat constaté, à savoir :

RÉSULTATS 2025			
Section de fonctionnement			
Dépenses (mandats émis)	3 844,00€		
Recettes (titres émis)	3 540,00€		
Résultat :	- 304,00 €	DÉFICIT	
Section d'investissement			
Dépenses (mandats émis)	0,00€		
Recettes (titres émis)	0,00€		
Résultat :	0,00 €	***	
RÉSULTATS CUMULÉS 2025			
Section de fonctionnement			
(A) Report résultat exercice antérieur	1 072,87€		
(B) Résultat de l'exercice	- 304,00€		
(C) Résultat à affecter – (A+B) Hors RAR :	768,87€	EXCÉDENT	
Section d'investissement			
Report résultat exercice antérieur	3 767,76€		
Résultat de l'exercice	0,00€		
(D) Résultat cumulé investissement :	3 767,76€	EXCÉDENT	
Restes à réaliser			
RAR en dépenses investissement	0,00€		
RAR en recettes investissement	0,00€		
(E) Solde des RAR en investissement :	0,00€	***	
(F) Besoin de financement (D+E)	0,00€	***	
AFFECTATION AU BUDGET 2026			
Section d'investissement			

Excédent reporté	3 767,76€	R 001
AFFECTATION = C = G + H		
	<i>Rappel (768,87€)</i>	
Compte 1068 (affectation obligatoire) =(F)	0,00€	
Compte 1068 (affectation complémentaire)	0,00€	
(G) Affectation en réserve au 1068	0,00€	R 1068
Section de fonctionnement		
(H) Excédent de fonctionnement reporté	768,87€	R002

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les états visés par le Comptable public ;

Considérant les résultats exposés ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de 768,87€ comme suit :
 - **Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés : 0,00€**
 - **Au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté : 768,87€**
- **DIT** que cette affectation sera reprise au budget primitif de l'exercice 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_008
BUDGET PRIMITIF 2026
NOAILLES

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à examiner et voter le budget primitif de l'exercice 2026.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de la commune pour l'exercice 2026, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il est présenté par nature, conformément à la nomenclature M57, et s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections. En application des dispositions de la nomenclature M57, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le budget 2026 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
• Dépenses : 4 808,87€	• Dépenses : 10 887,76€
• Recettes : 4 808,87€	• Recettes : 10 887,76€

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-4 et L.2311-1 et suivants ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DEL2026_007 du Conseil municipal en date du 26 février 2026 relative à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2025 et de l'affectation provisoire ;

Vu le projet de budget primitif 2026 présenté par Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget Les Noailles qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement comme indiqué ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en application des dispositions de la nomenclature M57, à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le point– CFU 2025 – budget Lotissement des Violettes, inscrit à l'ordre du jour de la séance, est retiré en raison de documents manquants du SGC

Le point – Affectation du résultat Lotissement des Violettes, inscrit à l'ordre du jour, est retiré car les budgets de lotissement ne sont pas soumis à l'affectation du résultat. Les chiffres sont communiqués à titre informatif

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_009
BUDGET PRIMITIF 2026
LOTISSEMENT LES VIOLETTES

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à examiner et voter le budget primitif de l'exercice 2026.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de la commune pour l'exercice 2026, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il est présenté par nature, conformément à la nomenclature M57, et s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections. En application des dispositions de la nomenclature M57, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le budget 2026 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 85 065,02€
- Recettes : 85 065,02€

Section d'investissement

- Dépenses : 69 411,80€
- Recettes : 69 411,80€

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-4 et L.2311-1 et suivants ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 présenté par Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget lotissement Les Violettes qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en application des dispositions de la nomenclature M57, à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le point– CFU 2025 – budget Lotissement du Tram, inscrit à l'ordre du jour de la séance, est retiré en raison de documents manquants du SGC

Le point – Affectation du résultat Lotissement du Tram, inscrit à l'ordre du jour, est retiré car les budgets de lotissement ne sont pas soumis à l'affectation du résultat. Les chiffres sont communiqués à titre informatif

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_010**BUDGET PRIMITIF 2026
LOTISSEMENT DU TRAM**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à examiner et voter le budget primitif de l'exercice 2026.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de la commune pour l'exercice 2026, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il est présenté par nature, conformément à la nomenclature M57, et s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections. En application des dispositions de la nomenclature M57, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le budget 2026 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 41 585,26€
- Recettes : 41 585,26€

Section d'investissement

- Dépenses : 3 000,00€
- Recettes : 3 000,00€

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-4 et L.2311-1 et suivants ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 présenté par Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget lotissement Le Tram qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en application des dispositions de la nomenclature M57, à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le point- CFU 2025 – budget Lotissement de l'Industrie, inscrit à l'ordre du jour de la séance, est retiré en raison de documents manquants du SGC

Le point – Affectation du résultat Lotissement de l'Industrie, inscrit à l'ordre du jour, est retiré car les budgets de lotissement ne sont pas soumis à l'affectation du résultat. Les chiffres sont communiqués à titre informatif

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_011**BUDGET PRIMITIF 2026
LOTISSEMENT L'INDUSTRIE**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à examiner et voter le budget primitif de l'exercice 2026.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de la commune pour l'exercice 2026, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il est présenté par nature, conformément à la nomenclature M57, et s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections. En application des dispositions de la nomenclature M57, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le budget 2026 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 121 179,81€
- Recettes : 121 179,81€

Section d'investissement

- Dépenses : 59 992,93€
- Recettes : 59 992,93€

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-4 et L.2311-1 et suivants ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu le projet de budget primitif 2026 présenté par Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget lotissement L'Industrie qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en application des dispositions de la nomenclature M57, à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_012

**FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE
2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, il convient de fixer la participation aux frais de scolarité des communes de résidence des enfants scolarisés à l'école publique de la commune pour l'année 2025-2026.

Les dépenses de fonctionnement 2025 de l'école publique Jacques-Yves Cousteau s'élèvent à 77 184,46€ pour un effectif de 83 élèves.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-8, R212-21 à R212-23 ;

Vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Considérant que le Code de l'éducation prévoit une participation des communes, au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante, dès lors qu'un enfant est scolarisé dans une autre commune que celle du domicile ;

Considérant que le calcul moyen par élève à l'école publique Jacques-Yves Cousteau pour l'année 2025 s'élève à 923,93€ par enfant ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **FIXE**, par référence au compte administratif 2025 et en application de l'article L212-8 du Code de l'éducation, la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'année scolaire 2025-2026, pour les élèves domiciliés hors commune et scolarisés à l'école publique de la commune à 923,93€ par élève, classes de découverte et participation aux frais de fournitures scolaires incluses ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_013

**CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVÉE ST PIERRE PARTICIPATION FINANCIÈRE
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat soient prises en charge par la commune siège de l'établissement privé, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée pour les élèves élémentaires domiciliés sur le territoire.

Ceci a donné lieu à la signature d'un contrat d'association n°4/81 entre l'Etat et l'école privée Saint-Pierre, en date du 9 février 1982 pour une durée illimitée.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le coût moyen d'un élève de l'école publique est de 857,02€ pour l'année 2025/2026, coût calculé avec l'effectif au 1^{er} janvier 2026 ; hors frais de fournitures scolaires et hors frais de classes découvertes versées à part à l'établissement privé.

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret d'application n°2010-1348 du 9 novembre 2010 ;

Vu le contrat d'association n°4/81 du 9 février 1982 conclu entre l'Etat et l'école privée Saint-Pierre ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Champ-Saint-Père du 5 juin 1981 ;

Considérant que le coût d'un élève à l'école publique Jacques-Yves Cousteau par référence au compte financier unique 2025 est de 857,02€ (hors frais de fournitures scolaires et hors frais de classes découvertes, versées à part à l'établissement privé) ;

Considérant que l'école privée Saint-Pierre recense 73 élèves au 1^{er} janvier 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** la participation communale au titre du contrat d'association à 100% du coût moyen d'un élève de l'école publique (hors frais de fournitures scolaires et hors classes de découvertes) soit 857,02€ par élève ;
- **VALIDE** le versement d'une participation d'un montant de 62 562,46€ correspondant à l'effectif de l'école privée Saint-Pierre de 73 élèves au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget principal 2026 de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_014
PARTICIPATION COMMUNALE CLASSES DE DÉCOUVERTE 2026 ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer la participation financière de la commune aux classes de découverte de l'école publique Jacques-Yves Cousteau pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire propose d'allouer les montants de subvention ci-après :

- Maternelle – CP – CE1 (51 élèves) : une participation de 18,00€ par élève, soit 918,00€
- CE2 – CM1 – CM2 (32 élèves) : une participation de 30,00€ par élève, soit 960,00€

La participation de la commune s'élèverait à 1 878,00€ pour les quatre classes de l'école publique Jacques-Yves Cousteau.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le montant de la participation de la commune pour permettre les départs en classe de découverte pour les quatre classes de la commune ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** le montant de la participation communale à 1 878,00€ au titre des classes découvertes de l'école publique pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_015**PARTICIPATION COMMUNALE CLASSES DE DÉCOUVERTE 2026
ÉCOLE PRIVÉE ST PIERRE**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer la participation financière aux classes de découverte de l'école privée Saint-Pierre pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire propose d'allouer les montants de participation ci-après :

- Maternelle – CP – CE1 (56 élèves) : une participation de 18,00€ par élève, soit 1 008,00€
- CE2 – CM1 – CM2 (32 élèves) : une participation de 30,00€ par élève, soit 960,00€

La participation de la commune s'élèverait à 1 968,00€ pour les classes de l'école privée Saint-Pierre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le montant de la participation de la commune pour permettre les départs en classe de découverte pour les classes de l'école privée Saint-Pierre ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** le montant de la participation communale à 1 968,00€ au titre des classes découvertes de l'école privée Saint-Pierre pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_016**PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES ÉCOLE PUBLIQUE 2025-2026**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer la participation financière de la commune aux frais de fournitures scolaires de l'école publique Jacques-Yves Cousteau pour l'année 2025-2026.

Monsieur le Maire propose d'allouer le montant de 44,00€ par élève, soit 3 652,00€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article L212-4 du Code de l'éducation ;

Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le montant de la participation de la commune aux frais de fournitures scolaires pour les élèves de l'école publique Jacques-Yves Cousteau ;

Considérant que l'école publique Jacques-Yves Cousteau accueille 83 élèves ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'allouer une participation communale d'un montant de 44€ par élève, soit 3 652,00€ pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_017

PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES ÉCOLE PRIVÉE 2025-2026

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer la participation financière aux frais de fournitures scolaires de l'école privée Saint-Pierre pour l'année 2025-2026.

Monsieur le Maire propose d'allouer le montant de 44,00€ par élève, soit 3 872,00€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article L212-4 et L442-5 du Code de l'éducation ;

Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le montant de la participation de la commune aux frais de fournitures scolaires pour les élèves de l'école privée Saint-Pierre ;

Considérant que l'école privée Saint-Pierre accueille 88 élèves ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'allouer une participation communale d'un montant de 44€ par élève, soit 3 872,00€ pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_018

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES FRAIS DE SCOLARITÉ EN ULIS 2025-2026

Monsieur le Maire indique qu'une enfant de Champ-Saint-Père est scolarisée en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école privée de la Sainte-Famille de Luçon.

Il rappelle la législation applicable pour la prise en charge des élèves hors commune fondée sur la loi Carle du 28 octobre 2009. La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait été due pour ce même élève s'il avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique, ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1° aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2° à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° à des raisons médicales

Cas particulier des classes pour l'inclusion scolaire (ULIS) : si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas d'ULIS adaptée à la situation de l'élève ou si les effectifs ULIS de la commune sont trop importants, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut d'accueil.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L212-8 ;

Vu la circulaire du 15 mars 2012 relative à la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la délibération n°DEL2026_012 du Conseil municipal du 26 février 2026 fixant le montant des frais de fonctionnement des écoles publiques ;

Considérant l'intérêt public de prendre en charge les frais de scolarité des enfants pérois scolarisés dans les classes spécialisées ULIS d'une autre commune ;

Considérant que l'école privée de la Sainte Famille de Luçon accueille une enfant de la commune de Champ-Saint-Père en classe ULIS ;

Considérant que l'école privée de la Sainte-Famille de Luçon sollicite la commune de Champ-Saint-Père pour la prise en charge de ces frais de scolarité ;

Associations hors communes :

ORGANISMES	SUBVENTION ALLOUÉE 2025	DEMANDE 2026	Proposition de la commission
Banque Alimentaire	183,00€	148,00€	148,00€
Donneurs de sang de Luçon-Mareuil	50,00€	- €	50,00€
Les Restos du Cœur	150,00€	5 700,00€	150,00€
Secours Catholique	150,00€	- €	150,00€
SOS Femmes Vendée	80,00€	80,00€	80,00€
TOTAL			578,00€

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la commission finances ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Champ-Saint-Père de soutenir financièrement le milieu associatif ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ATTRIBUE** les montants de subventions aux organismes et associations indiqués ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_020

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DEL2025_081

Monsieur le Maire indique que par délibération n°DEL2025_081 en date du 18 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la clôture du budget du lotissement du Tram au 31 décembre 2025.

A l'issue de cette délibération, le Centre des Finances publiques a relevé qu'il n'était pas possible de clôturer ledit budget tant que toutes les dépenses ne sont pas acquittées. En l'espèce, le marché public de voirie et réseaux divers n'est pas achevé.

Aussi, il convient de retirer la délibération.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL2025_081 du 18 décembre 2025 relative à la clôture du budget du lotissement du Tram ;

Considérant qu'il est nécessaire de retirer la délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **RETIRE** la délibération n°DEL2025_081 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 ;
- **MAINTIENT** le budget lotissement du Tram ouvert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_021

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AIRE DE CAMPING-CARS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'aire de camping-cars située au Pigré.

Afin d'assurer l'exploitation, l'entretien et la gestion technique des équipements nécessaires à son fonctionnement, il est proposé de confier cette gestion à un opérateur spécialisé dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention définit les conditions d'exploitation de l'équipement, les obligations du gestionnaire, les modalités financières ainsi que la durée d'occupation.

La commune conserve la maîtrise des tarifs applicables aux usagers.

Le prestataire percevra les recettes pour le compte de la commune, reversera 70 % des recettes encaissées et conservera une part destinée à couvrir ses frais techniques et de gestion.

Une part fixe annuelle de 11 500 € HT est prévue, la part variable venant en déduction de ce montant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour une durée de sept ans et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'aire de camping-cars constitue une dépendance du domaine public communal ;

Considérant que son exploitation nécessite la mise en place et la maintenance d'équipements spécifiques ;

Considérant que la commune conserve la maîtrise des conditions tarifaires applicables aux usagers ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public en vue de l'exploitation de l'équipement communal ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public à cette fin moyennant le versement d'une redevance ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret à la demande de plus d'un tiers des présents, à 6 voix contre, 4 voix pour et 4 abstentions :

- **REFUSE** la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation de l'aire de camping-cars ;
- **REFUSE** le contrat de vente différé d'une durée de 5 années relatif aux équipements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	4
CONTRE	6
ABSTENTION	4

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_022

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC VGL POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES AU SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE 2026-2030

Monsieur le Maire indique que les fêtes de fin d'année sont toujours un moment particulier pour les enfants, empreint de féerie et de magie. Elles sont aussi souvent l'occasion pour les écoles ou certaines mairies d'offrir aux enfants un moment de partage autour d'animations diverses.

A ce titre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral souhaite qu'annuellement, tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire puissent profiter d'un spectacle de fin d'année de qualité.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral organisera les séances et le transport, depuis les écoles au lieu de représentation du spectacle.

Afin de définir les modalités techniques et financières, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de conclure une convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour la prise en charge du transport collectif.

Cette convention de partenariat pluriannuelle 2026-2030 indique les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à la Commune 1/20ème du coût total du transport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet de convention à conclure avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ci annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de conclure une convention pluriannuelle 2026-2030 avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l'organisation du transport des scolaires au spectacle de fin d'année telle que ci-annexée ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge à raison de 1/20ème le coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_023

CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste permanent à temps complet et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CRÉATION du nouveau poste Grade du poste créé	Durée Hebdomadaire
ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) Création au 01.03.2026	35h

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'ATSEM à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs en annexe à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget principal 2026 de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_024

CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CDG85 POUR LA COUVERTURE SANTÉ DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le Conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
Monsieur le Maire donne lecture des renonciations du droit de préemption, défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, intervenues depuis la précédente dans le cadre de délégation attribuée par le Conseil municipal par délibération du 23 mai 2020.

N° d'enregistrement	Référence cadastrale	Superficie	Demandeur	Droit de préemption
IA 085 050 26 00001	AB 728	2 294m ²	BREGET Vincent CONNAN Isabelle	Ne préempte pas
IA 085 050 26 00002	AB 417 AB 419 AB 421	3 891m ²	SCI Loisirs et jardinage	Ne préempte pas
IA 085 050 26 00003	AB 118 AB 266	1 557m ²	SCI 2 R	Ne préempte pas
IA 085 050 26 00004	AB 470	1 644m ²	SARL Matériel Agricole du Bocage	Ne préempte pas
IA 085 050 26 00005	C 718	2 000m ²	FAVROU Françoise GENDRONNEAU Sandrine GENDRONNEAU Vincent	Ne préempte pas
IA 085 050 26 00006	B 941	24m ²	GENDRONNEAU Jean-Luc	Ne préempte pas
IA 085 050 26 00007	AE 193	375m ²	THIEFIN Jacques	Ne préempte pas

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 22h58.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE

N°	OBJET	VOTE
DEL2026_001	Convention de mise à disposition de la salle commune des Foyers Soleil	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_002	Convention d'indemnisation avec Vendée Eau	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_003	Attribution numéro de voirie	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_004	Rétrocession des espaces verts et voirie – Résidence Charles de Gyves – Vendée Habitat	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_005	Reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2025 et affectation provisoire – Budget principal	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_006	Budget primitif 2026 – budget principal	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_007	Reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2025 et affectation provisoire – Budget Noailles	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_008	Budget primitif 2026 – budget Noailles	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

DEL2026_009	Budget primitif 2026 – budget lotissement Les Violettes	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_010	Budget primitif 2026 – budget lotissement du Tram	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_011	Budget primitif 2026 – budget lotissement de l'Industrie	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_012	Fixation du montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_013	Contrat d'association école privée St Pierre – Participation financière pour l'année 2025-2026	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_014	Participation classes de découverte école Jacques-Yves Cousteau	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_015	Participation classes de découverte école privée St Pierre	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_016	Participation fournitures scolaires école Jacques-Yves Cousteau	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_017	Participation fournitures scolaires école privée St Pierre	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_018	Prise en charge financière frais de scolarité en ULIS 2025-2026	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_019	Subvention 2026	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_020	Retrait de la délibération DEL2025_081	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_021	Convention d'occupation du domaine public – Aire de camping-car	REJETÉE 6 CONTRE 4 POUR 4 ABSTENTIONS
DEL2026_022	Convention de partenariat avec VGL pour le transport des scolaires au spectacle de fin d'année – 2026-2039	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_023	Création de poste	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DEL2026_024	Convention de participation avec le CDG85 pour la couverture santé des agents	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

La Secrétaire de séance,
Danièle BACH



Le Maire,
Jean FERRAND

